

(1)

(N° 147)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1914.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL POUR L'EXERCICE 1914 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 23 février 1914.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser deux amendements au projet de Budget du Département de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1914.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	25,976,600 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	921,000 »
ENSEMBLE. fr.	26,897,600 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, VIII.
Rapport, n° 116.
Amendement, n° 120.

NOTE

AMENDEMENTS

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE X.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 50. — Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés. . . . fr. 12,000 »

Le crédit inscrit au projet de Budget est de 8,000 francs, comme les années précédentes.

Ce crédit, qui comprend les traitements de disponibilité de tous les services du Département, est devenu insuffisant pour faire face aux nécessités.

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK X.

WACHTGELDEN.

ART. 50. — Tijdelijke jaarwedden der ambtenaren en beambten in beschikbaarheid. . . . fr. 12,000 »

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 56 (nouveau). — *Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement* fr. 20,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 56 (nieuw). — *Algemeene Wereldtentoonstelling van Gent in 1913. — Kosten wegens de werkzaamheden van het Algemeen Commissariaat der Regeering* fr. 20,000 »

Nonobstant toutes les diligences faites, il a été impossible au Commissariat Général du Gouvernement près l'Exposition de Gand de terminer, avant le 1^{er} janvier 1914, les travaux qui lui incombent en vertu de sa mission, notamment l'impression du palmarès, la confection des diplômes, l'envoi de ces documents et d'autres besognes accessoires. Toutes ces opérations devront être continuées pendant une bonne partie de l'année 1914.

Le crédit demandé est destiné au paiement des frais divers : personnel, loyer et entretien des locaux, fournitures de bureau, eau, gaz, électricité, etc.

Une somme au moins équivalente restera sans emploi sur le crédit de 362,000 francs allouée au Budget de 1913.